

**DELIBERATION N° 46/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. MÉNIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, M. BUISINE, M. BIRACH, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. MÉNIRI, M. POESSEL à M. PROD'HOMME, Mme DIALLO à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à Mme MACKOWIAK, Mme UMAKANTHAN à Mme GOMEZ, M. MILLET à M. NITOU SAMBA, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusés : M. DADDA, Mme EL HAJOUI.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alexis.

Objet : **Approbation Compte de gestion 2024 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »**

Monsieur MENIRI rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière du SGC de Mantes-la-Jolie et sur le compte de gestion établis par cette dernière, pour le budget le budget annexe SEPF relatif à l'exercice 2024.

Le compte administratif et le compte de gestion retracent toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours d'un exercice. Ils constituent un rapprochement entre prévisions budgétaires et réalisations effectives, en dépenses comme en recettes.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif, notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles l'article L2121-31 et L.1612-12 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2024, joint à la présente délibération, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 du budget annexe SEPF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du budget annexe SEPF.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 JUL. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte de gestion 2024 du Budget annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB-46-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250630-DELIB-46-2025-DE

Date de décision : 30/06/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires